



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 17/2025 du 09 AVRIL 2025

OBJET : PASSATION D'UN MARCHÉ DE SERVICES AVEC LA SOCIETE GESCIME POUR LA MUTUALISATION INFORMATIQUE DES DEUX CIMETIERES DE FORGES DE LANOUEE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Compte-tenu qu'il est opportun de mutualiser la gestion informatique des cimetières de la Commune,

Vu la proposition de la société Gescime en date du 31 mars 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services avec la société Gescime de Brest pour la mutualisation de la gestion informatique des cimetières de Forges de Lanouée. La prestation s'élève à 4 573 euros HT.

Article 2 : Il est passé un contrat de services pour la maintenance annuelle d'un montant de 569 euros HT pour une durée de 3 ans renouvelables par tacite reconduction.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 09 avril 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUEE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

